

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 30/03/2026

Présents : MME N. OLLIVIER, RUPPERT, MM. JP LEDUC
(Président. , JOUBERT (Vice Président)), R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

HORS-CHAMPIONNAT

La Commission vous rappelle que les équipes évoluant hors championnat ne comptent pas dans le classement final. Les points gagnés contre ces équipes seront donc décomptés à la fin de la saison 2025/2026, lors de la publication des classements. En effet pour le moment pour des raisons informatiques, nous ne sommes pas en mesure de diffuser le classement tenant compte de ces équipes hors championnat. Voici les équipes en question :

- SENIORS F D1-A : VAL DE SEINE SCF 1
- U17 D2-U : NEAUPHLE PONT 78 RC 2
- U17 D2-U : INTERFOOT 78 1
- U16 D3-C : ST ARNOULT 78 FC 21

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

SENIORS

D5-D du 22/032026
54726093 COIGNIERES F.C. 1 / FONTENAY FLEURY FC 2

U16

D3-A du 22/032026
53440964 ENT.MAULE M MEZIERES 21 / BUCHELOISE A.S. 21
53440966 VILLENES ORGEVAL 22 / LIMAY ALJ 22

U15

D3-A du 21/032026
53441839 CARRIERES GRESILLONS 1 / ANDRESY F.C. 1

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

VETERANS

D5-B du 15/032026
53448564 CHESNAY 78 F.C 31 / BOIS D'ARCY A.S. 32

U18

D2-A du 15/032026
53433955 BOUGIVAL FOOT 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

U16

D3-A du 15/032026
53440960 LIMAY ALJ 22 / GARGENVILLE STADE 21

U14

D4-F du 14/032026
55379362 ELANCOURT O.S.C. 23 / FONTENAY FLEURY FC 21

D4-G du 14/032026
55379483 VOISINS F.C. 23 / FCRH LA VESGRE GAMBAIS 22

FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D2-B du 29/03/2026
53440847 BEYNES F.C. 21

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D4-A du 29/03/2026
54725139 POISSY CHI 32

SENIORS FEMININES

D1-A du 28/03/2026
54646929 VELIZY ASC 1

U16

D3-D du 29/032026
53440612 CARRIERES GRESILLONS 21

FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-D du 29/03/2026
54726110 COIGNIERES F.C. 1

U15

D3-C du 28/032026
53441842 CARRIERES GRESILLONS 1

FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

528448 BEYNES FC 33 (D5-C)

SENIORS

519112 LIMAY ALJ 1 (D4-A)

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

VETERANS

D4-A DU 12/04/2026
54703313 TRIEL AC 32 / BOUGAINVILLEES AFDOM 31
Demande de BOUGAINVILLEES pour reporter le match suite à un évènement le samedi 11/04.

L'équipe de TRIEL ayant déjà un match en retard, sans date de report disponible, la Commission ne peut accéder à votre demande.

D5-C DU 05/04/2026
53435800 VILLIERS LE MAHIEU AS 31 / VERSAILLES 78 FC 31
Demande de VILLIERS LE MAHIEU pour reporter le match.
En attente de l'accord de VERSAILLES avec une date de report avant Vendredi 3/4 à 12H.

U18

CY DU 05/04/2026
55566717 MAISONS LAFFITTE FC 1 / VIROFLAY USM 1
Demande de MAISONS LAFFITTE pour changer d'horaire.
Refus de VIROFLAY.
Compte tenu du motif invoqué (attente retour de l'équipe U17 de leur rencontre en R3), la Commission ne peut donner suite à votre demande.

CY du 05/04/2026

55566718 MONTESSON US 1 / TRAPPES ES 2

Demande de MONTESSON jouer la rencontre à 15h00.

Le terrain est disponible à l'horaire officiel.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accepter votre demande (attente des U18 partis supporter les Vétérans à l'extérieur) sans l'accord de l'adversaire.

U16

D2-B DU 19/04/2026

53440850 VESINET SCI 21 / BEYNES FC 21

Demande de Le VESINET pour jouer le 12/04/2026.

En attente de l'accord de BEYNES pour vendredi 03/04 12h00 au plus tard.

U15

D3-C DU 16/05/2026

53441984 VESINET SCI 1 / CHESNAY 78 FC 1

Demande de LE CHESNAY pour reporter le match au 23/05/2026.

En attente de l'accord de VESINET SCI pour vendredi 03/04 12h00 au plus tard.

U14

D2-B du 05/04/2026

55377442 CARRIERES S/SEINE US 2 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Demande de CARRIERES SUR SEINE jouer la rencontre le 23/05 à 14h00.

La Commission est en attente de l'accord de MAISONS LAFFITTE avant vendredi 03/04 à 12H.

D4-E DU 04/04/2026

55379311 HOUILLES AC 24 / PORT MARLY CS 21

Demande de PORT MARLY pour reporter le match prévu le 04/04 au 18/04/2026.

La Commission donne son accord.

COURRIERS

582012 VECTEUR SPORT

580789 CBPS

CBPS indique que le seul créneau possible pour jouer la 1/2 finale de la coupe des Yvelines Futsal est le 28/04 à 21h00.

VECTEUR SPORT propose d'inverser la rencontre et de recevoir le 22/04 à 20h30.

En application de l'article 6 du règlement de la coupe des Yvelines FUTSAL Séniors, la Commission donne son accord et inverse la rencontre, match à jouer le 22/04 sur les installations de VECTEUR SPORT

CY FUTSAL
55566687 VECTEUR SPORT 3 / CBPS 1

545102 VILLENNES ORGEVAL FC

Courrier du club relatif à la non inscription du forfait général de LIMAY ALJ et des conséquences que cela engendre.

La Commission n'a pas eu accès au message de LIMAY ALJ et n'a pu inscrire l'équipe en forfait général. Dans cette situation il n'est pas nécessaire d'effectuer une feuille de match, le club de LIMAY ayant avisé le forfait.

590245 AS ANDRESY FUTSAL

Courrier du club concernant le Match CY Séniors FUTSAL N° 55566691 TRAPPES FUTSAL 2 / ANDRESY FUTSAL

La Commission vous rappelle que la date butoir est le 30/04/2026 et que vous pouvez donc jouer plus tôt.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 03/05/2026

SENIORS

D3-A

53437296 AUBERGENVILLE F.C 2 / MAURECOURT F.C. 1

D4-A

53437751 OLYMPIQUE MANTES FC 1 / EPONE U.S.B.S. 2

A PROGRAMMER

VETERANS

EN RAISON D'UN MANQUE DE DATE POUR LE REPORT, LA COMMISSION DEMANDE AUX 2 CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR UNE DATE EN SEMAINE

D4-A

54703194 TRIEL AC 32 / BONNIERES FRENEUSE 32

45 ANS

POULE A

5013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1

55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013820 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C

55014061 ENT. EPONE-LAINVILLE 1 / MANTOIS 78 FC 1

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1

55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1

55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUV 1

55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D2-B DU 25/01/2026

53436867 VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1

Transmis de la Commission de Discipline du 17/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de VALLEE 78.

La Commission désigne le match suivant :

D2-B DU 12/04/2026

53436906 VALLEE 78 FC 1 / JOUY EN JOSAS US 1

Pris note du courrier de VALLEE 78 FC.

Accord de la Mairie de BUC pour accueillir la rencontre.

Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.

D5-A DU 23/11/2025

54728340 - INTERFOOT 78 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Transmis de la Commission de Discipline du 02/12/2025 infligeant une suspension de terrain pour 1 match ferme pour l'équipe Séniors de BONNIERES FRENEUSE 2 évoluant en D5-A.

La Commission désigne le match suivant :

D5-A DU 22/03/2026

54728412 BONNIERES FRENEUSE 2 / ROSNY CS FOOT 2

Pris note du courrier de BONNIERES.

Accord de la Mairie de LIMAY pour accueillir la rencontre.

Accord de la Commission.

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 / HARDRICOURT US 3

Le match n'ayant pu se jouer en raison de terrain impraticable, la commission dit match à jouer le 05/04/2026.

Accord de la Mairie de Ecquevilly pour accueillir de match.

Accord de la Commission.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

D1-A DU 05/04/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VOISINS FC 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.

D1-A DU 19/04/2026

53433829 LIMAY A.L.J. 21 / PLAISIROIS FO 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.

D1-A DI 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U17

D2-A DU 23/11/2025

54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 09/05/2026

53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1). Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U14

D2-B DU 14/02/2026

55376433 PLAISIROIS F.O. 23 / VOISINS F.C. 21

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de PLASIROIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.